

L'ECHO

des salariés
de VINCI

« La politique est l'art d'empêcher les gens
de se mêler de ce qui les regarde » (Paul Valéry)

4^e Trim. 2016

N° 11



Un flash-crack qui en dit long...

Mardi 22 novembre, à 16h05, un faux communiqué de VINCI diffusé par l'agence Bloomberg annonçait des irrégularités dans les comptes du Groupe, à hauteur de 3,5 milliards d'euros, ainsi que le licenciement de son directeur financier. Aussitôt, l'action VINCI dévissait sur la place de Paris, perdant plus de 18% de sa valeur en quelques minutes, avant de voir sa cotation suspendue pour une demi-heure. Après un faux démenti diffusé vingt minutes plus tard, ce n'est qu'à 17h01 que le vrai VINCI a réagi publiquement, par un bref démenti sur son vrai site Internet.



Cette affaire rocambolesque montre à quel point les grands groupes cotés en Bourse sont devenus vulnérables, et dévoile une nouvelle fois la grande instabilité d'un système financier de plus en plus livré à l'automatisation du *trading*, et mille fois plus sujet aux paniques que sous l'effet de l'ha-

bituel comportement moutonnier des boursicoteurs. Devenu fréquent sur les places anglo-saxonnes, le déclenchement de ce genre de *flash-crash* n'exclut pas un krach de plus grande ampleur, dont les ingrédients sont bien présents.

On ne peut qu'être frappé par la crédulité des agents financiers, à commencer par celle de l'agence Bloomberg, qui ne s'est même pas donné la peine de vérifier sérieusement une annonce aussi énorme. Ici encore, il semble que ce soit cette même course folle à la réactivité qui soit à incriminer.

Enfin, on s'étonne qu'il ait fallu près d'une heure au Groupe VINCI pour réagir publiquement à cette attaque, ce qui est considérable, même si Xavier Huillard affirme aujourd'hui que le porte-parole du Groupe avait prévenu les agences de presse dès 16h10 – sans grand effet, en tout cas, sur l'effondrement du titre.

« Encore envie de faire confiance à la Bourse ? » se demandait le site Investing.com. Bonne question, que nous adressons en particulier aux salariés qui placent leurs économies dans CASTOR, et qui ont été nombreux à s'inquiéter ce jour-là. Et nous ajoutons : encore envie de faire confiance à VINCI ?

Toutes proportions gardées, les leçons à tirer de cet événement comme du grand krach de 2008 doivent être claires pour tous : à terme, nous le répétons, la capitalisation n'est pas compatible avec l'épargne ou les retraites. Non à CASTOR, oui aux augmentations de salaire ! Non à REVERSO ou ARCHIMED, oui au renflouement de nos caisses de retraite par répartition ! Arrêt des exonérations de cotisations sociales en faveur des employeurs, pour la défense de notre protection sociale chèrement acquise en 1946 !

Dans ce numéro

Editorial	1
Les organisations syndicales françaises alertent sur la situation en Turquie...	2
Les Social Impact Bonds arrivent !...	2
Comment j'ai perdu toutes mes économies.....	3
Films : La sociale	3
Faire échec aux « innovations » écologiques de VINCI.....	4
Quoi de neuf chez VINCI Airports ? ...	4
Livres : L'élection présidentielle n'aura pas lieu.....	5
Nouvelles atteintes à la médecine du travail.....	6
Qu'est-il arrivé sur les travaux de l'autoroute A20, entre Montauban et Causade ?.....	6
Sur le « maillage » de personnel	7
Fast close dans VINCI Energies France	7
Le gorille du zoo d'Anvers (fable).....	8



Les organisations syndicales françaises alertent sur la situation en Turquie

Face à la gravité de la situation en Turquie, les huit organisations syndicales nationales françaises - CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires et UNSA - ont élaboré ensemble un courrier remis à Monsieur Jean-Marc Ayrault, ministre des Affaires étrangères, et une lettre de protestation à Monsieur Ismail Hakki Musa, nouvel ambassadeur de Turquie en France. Elles s'inquiètent notamment des purges collectives et des licenciements massifs par décrets qui concernent déjà plus de 100 000 personnes.

Dans leur déclaration commune, les huit organisations syndicales affirment :

« Les autorités bafouent sciemment la Constitution en vigueur, se livrant à une entreprise de musellement de toute opposition. L'Etat de droit est en train de disparaître, au profit de l'instauration de ce qu'il faut appeler par son nom : une dictature.

Aucun critère ne peut justifier ces purges collectives qui ne sont fondées sur aucune preuve d'acte répréhensible.

Face à cette situation d'une extrême gravité, nous soutenons l'action des syndicats qui exigent la réintégration immédiate de tous les salariés licenciés ou suspendus.

Nous sommes entièrement solidaires des travailleurs de Turquie et de leurs syndicats en ces moments difficiles où sont violemment enfreints leurs libertés et droits syndicaux.

Nous appelons les autorités françaises et les instances de l'Union européenne à agir résolument afin que la Turquie respecte notamment la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dont elle est signataire. » ■

Montreuil, le 25 novembre 2016



Les Social Impact Bonds arrivent !

Appelés « Contrats à impact social » (CIS) en France, les **Social Impact Bonds** (SIB) se veulent « une innovation financière majeure au service du social » : dans la veine des PPP, il s'agit de confier le financement de l'action sociale aux investisseurs privés. Une solution ruineuse pour les finances publiques, que l'**Institut de l'entreprise**, le *think tank* présidé par notre cher P-DG, a fortement contribué à promouvoir.

Au lieu de financer elle-même la réalisation d'un programme social donné, l'autorité publique (Etat ou collectivité locale) s'adressera à un **intermédiaire financier** (le *commissioner*), qui joue un rôle central dans le dispositif : c'est lui qui sollicitera les **investisseurs privés** pour lever les fonds nécessaires, qu'il versera ensuite aux **prestataires de services sociaux de son choix** pour réaliser ce programme.

Au terme du contrat, une évaluation des résultats sera effectuée par un **évaluateur** externe. Si les objectifs du programme sont atteints ou dépassés, l'**autorité publique** versera au *commissioner* l'équivalent des capitaux avancés, plus des **intérêts**, qui serviront à rémunérer tous les intervenants ; en cas d'échec, elle ne devra rien et n'aura engagé aucune dépense.

Fonctionnement des titres à impact social : l'exemple de La sauvegarde du Nord



Prenant prétexte de l'endettement public, les promoteurs de ce système prétendent ainsi « rendre l'intervention sociale plus efficace et moins coûteuse », grâce à une logique « gagnant-gagnant », dans laquelle le « risque financier » de l'action sociale serait pris en charge par les entreprises. Dans les faits, les contrats sont relativement courts (3 à 5 ans), et les **taux d'intérêt élevés** (au moins 5%, mais jusqu'à 13%, voire 15% par an selon les contrats, ce qui revient à doubler la somme à rembourser sur 5 ans).

Quant au risque couru par les investisseurs, il est dilué par toutes sortes de mécanismes de garantie, comme des clauses de résiliation anticipée. Au final, la puissance publique peut avoir à **reprendre le programme à ses frais** en cas d'échec (comme ce fut le cas en Grande-Bretagne avec le premier SIB, abandonné en cours de route) : on n'est pas loin de l'**escroquerie financière**.

Rien d'étonnant, dès lors, à ce que l'OCDE, pourtant libérale, ait estimé dans une note (2015) que « jusqu'à ce jour, les SIB ont constitué des instruments coûteux » pour les finances publiques, et qu'il convient d'interroger leur pertinence « par rapport à

une approche traditionnelle ». Une prudence qui rappelle celle de la Commission des lois du Sénat (2014), qui qualifiait les PPP de « bombe à retardement pour les finances publiques » : il y a un risque réel de siphonage des fonds publics, au détriment des contribuables. En outre, ce système est tout récent (il a été lancé en 2010 au Royaume-Uni) et peu développé en dehors des pays anglo-saxons (46 SIB en 2015) ; les premiers contrats ne sont pas encore arrivés à terme, et leurs résultats ne sont guère probants, en termes d'efficacité sociale. Comme le reconnaît l'**Institut de l'entreprise** lui-même, « il est encore trop tôt pour juger de l'efficacité de l'outil ».

Un nouveau marché financier

Qu'à cela ne tienne ! Le 15 mars 2016, la secrétaire d'Etat chargée de l'économie solidaire, Martine Pinville, a lancé à un **appel à projets** pour sélectionner, d'ici le 31 janvier 2017, des candidats susceptibles de bénéficier de ce nouveau financement de l'action sociale. C'est une fuite en avant, malgré l'avis du Haut conseil à la vie associative (HCVA), saisi par la secrétaire d'Etat : « il n'est pas évident que ces montages complexes se révèlent profitables au final pour la collectivité », et « il aurait fallu auparavant connaître les économies réelles que ce dispositif aura sur les financements publics ».

« Le verrou idéologique a maintenant sauté » se réjouit l'**Institut de l'entreprise** : excitée par la perspective de marges considérables, la cupidité des sociétés financières et de conseil, des fondations d'entreprise et autres fonds « éthiques » l'a emporté sur l'intérêt général.

En France, le projet vise entre autres à capter l'épargne salariale. L'objectif est de créer un marché de l'**investissement social** :

techniquement, lorsque le *commissioner* lève des fonds, il le fait en émettant des produits financiers (obligations, titres, etc.) ; il s'agit alors de rendre ces « bonds » cessibles, qui deviendraient alors de véritables **produits dérivés**. Ça vous rappelle quelque chose ? Normal, **Goldman Sachs** est à la manœuvre ! Avec pour ambition, en cas de succès, d'élargir le concept à l'éducation et la santé... ■



La vraie « innovation » ne serait-elle pas plutôt que tous ces grands groupes multinationaux payent leurs impôts dans les pays où ils réalisent leurs profits, et que l'optimisation et l'évasion fiscales ne soient plus possibles ? Il n'y aurait alors plus de déficit budgétaire dans aucun pays de l'Union européenne !

Comment j'ai perdu toutes mes économies le 22 novembre 2016, ou l'inconséquence des boursicoteurs : fiction pure ou vision prémonitoire ?



Je suis rentré dans le groupe VINCI en 2003 comme maçon avec un salaire tout juste supérieur au SMIC, ce qui ne me permettait pas de vivre correctement sans les allocations familiales et les allocations logement.

J'ai trente-cinq ans et trois enfants, et depuis que j'ai commencé à travailler, les différents gouvernements qui se sont succédés m'ont expliqué que mes cotisations retraites ne me serviraient à rien car le modèle actuel était obsolète et appelé à disparaître. Si je voulais pouvoir profiter un tant soit peu d'un repos bien mérité, au bout de 42 ans de travail, avec un peu de revenu, il fallait que j'en passe par l'épargne personnelle, ce qui au vu de mes revenus n'était pas évident.

Je me suis quand même renseigné pour ouvrir un livret A, qui avait l'avantage d'être un placement sécurisé et de permettre, en théorie, la construction de logements sociaux dont, par la force des choses j'étais bénéficiaire. Mais les mêmes gouvernements successifs avaient décidé que cette épargne était inutile et dangereuse pour l'économie du pays en ce qu'elle bloquait des sommes dont, d'après eux, le capitalisme avait impérativement besoin pour fonctionner.

C'est à ce moment-là que mon chef d'entreprise m'a expliqué qu'il existait des moyens de placer l'argent dans le groupe VINCI à travers différents systèmes, CASTOR, le PERCOG ARCHIMEDE, REVERSO, etc....

Il m'a précisé que si je mettais de l'argent dans ces fonds de placement, il y aurait une rentabilité jamais atteinte avec l'épargne ordinaire, grâce à l'abondement, qui était pris pour partie sur ma participation et mon intéressement, mais ça je ne le savais pas à l'époque, et au fait que cette « épargne » serait sécurisée.

N'ayant pas de connaissance particulière dans le domaine de la finance, soucieux d'assurer à ma famille un avenir meilleur et bien conscient que mon employeur n'augmenterait jamais mon salaire par pure idéologie, je me décidais

à adhérer à ce système en y mettant mon intéressement, ma participation et en effectuant des versements mensuels.

Tout allait bien, mon « épargne » augmentait régulièrement de façon satisfaisante au point que je décidais, comme mon employeur m'y incitait, à la mettre dans les fonds commun de placement de l'entreprise plus risqués mais aussi, soit disant plus rentable.

Oui, tout allait bien jusqu'au 22 novembre 2016, à 16h00, quand le groupe VINCI a été l'objet d'une attaque boursière qui a vu le cours de son action dévisser et atteindre des montants ridicules, malgré toutes les réactions possibles ; l'action n'est jamais remontée et moi j'ai tout perdu, l'argent que je voulais mettre de côté pour les études de mes enfants et celui que je prévoyais pour ma retraite.

J'ai demandé à mon employeur de me rembourser mon épargne car c'était de sa faute si j'avais mis mon argent dans les fonds commun de placement et que je l'avais cru quand il me disait que c'était sécurisé. Il ne m'avait pas prévenu que mon argent était géré par des robots boursicoteurs sans aucune conscience ni pitié.

Il m'a rigolé au nez et m'a dit que quand on veut jouer en bourse, il faut accepter de perdre ; il a précisé que lui, personnellement avait préféré placer son épargne dans les paradis fiscaux qui sont beaucoup plus sûrs que la Bourse.

Ah, si j'avais su, j'aurais écouté la CGT quand elle disait que seul le salaire était une source de revenu garantie, je serais aussi descendu dans la rue pour défendre un salaire correct, la retraite par répartition et la sécurité sociale.



Maintenant c'est trop tard, j'ai tout perdu !!!!! ■

Cette histoire est une fiction, pour l'instant, et si vous ne voulez pas qu'elle devienne réalité pour vous, rejoignez la CGT et ses revendications !

Films



« Il y a 70 ans, les ordonnances promulguant les champs d'application de la Sécurité sociale étaient votées par le Gouvernement provisoire de la République. »

Un vieux rêve séculaire émanant des peuples – vouloir vivre sans l'angoisse du lendemain – voyait enfin le jour.

Le principal bâtisseur de cet édifice des plus humanistes qui soit se nommait Ambroise Croizat. Qui le connaît aujourd'hui ?

Il est temps de raconter cette belle histoire de « la Sécu » : d'où elle vient, comment elle a pu devenir possible, quels sont ses principes de base, quels en furent les bâtisseurs et ce qu'elle est devenue au fil des décennies.

« La Sociale » retrace l'histoire d'une longue lutte vers la dignité tout en dressant, en parallèle, le portrait d'un homme et celui d'une institution incarnée par ses acteurs du quotidien. » ■

Film de Gilles Perret,
Rouge Productions, 2016 – 1h 24mn
www.lasociale.fr



Ambroise Croizat

Faire échec aux « innovations » écolo- giques de VINCI

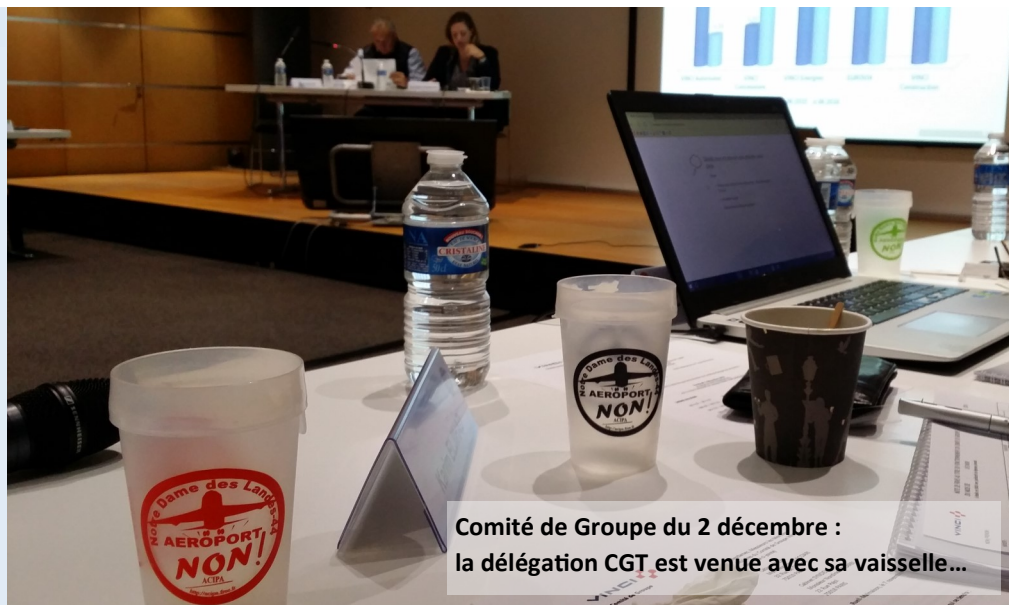
Le projet de Notre-Dame-des-Landes se situe en quasi-totalité dans des zones humides, et constitue l'un des premiers projets en France à devoir mettre en œuvre des mesures de compensation écologique sur une superficie aussi vaste (1 200 ha).

En vertu de la loi sur l'eau, la destruction de zone humide doit être compensée par la reconstitution du **double** de la surface détruite, et « *dans le même bassin versant* ». Mais l'étendue de la ZAD est telle que le respect de cette règle est impossible. Alors, on arrête tout ? Non, bien sûr : VINCI propose une méthode « *innovante* » de compensation dite « *qualitative* », dont NDDL serait le laboratoire avant application au plan national. La compensation se ferait « *à la découpe* », parcelle par parcelle, espèce par espèce, « *fonction* » par fonction ; des coefficients « *pondérateurs* » seraient appliqués aux surfaces à compenser, permettant de disperser et de **diviser par cinq** l'emprise totale des compensations nécessaires (463 ha)... Miracle, tout devient possible !

Suite aux réserves exprimées par la commission d'enquête publique, les Préfets concernés ont désigné un collège de 12 experts scientifiques pour trancher la question. Six mois plus tard, à l'unanimité, son rapport concluait à **l'impossibilité de valider la méthode VINCI « en l'état »** : excessive complexité, absence de prise en compte du risque d'échec, choix et calcul des coefficients insuffisamment justifiés, incertitude sur les possibilités d'évaluer sa mise en œuvre, caractérisation initiale insuffisante de la biodiversité, analyse insuffisante du fonctionnement hydrologique, analyse non pertinente de la qualité des eaux, insuffisance d'engagement formel quant à l'obligation de résultat, absence de méthode de suivi, fortes incertitudes sur la faisabilité... Bref, du grand n'importe quoi !

Alors, on reprend tout ? Non, bien sûr : cet avis n'est que consultatif... Et c'est ainsi que Préfets et magistrats (jusqu'à la cour administrative d'appel de Nantes récemment) ont pu systématiquement privilégier le « *développement économique* » sur la préservation d'un milieu de plus en plus rare.

Pour le collectif paysan COPAIN 44, « *le vrai enjeu pour toutes les multinationales du bétonnage, et certains politiques, c'est bien de déconstruire le code de l'environnement et la loi sur l'eau en créant un précédent qui ferait jurisprudence dans toute la France, voire l'Europe* ». ■



Comité de Groupe du 2 décembre :
la délégation CGT est venue avec sa vaisselle...



Quoi de neuf chez VINCI Airports ?

— « **Tour de Contrôle VINCI Concessions à toutes les exploitations aéroportuaires VINCI Airports** : Mesdames et

Messieurs bonjour : avec près de 100 millions de voyageurs par an traités sur 35 aéroports dans le monde, nous nous positionnons au 5^{ème} rang mondial des sociétés d'exploitations aéroportuaires. Des Délégations de Service Public qui couvrent des périodes de 12 à 55 ans et un chiffre d'affaires d'environ 1 milliard d'euros, les investissements vont bon train. Nous possédons une quinzaine d'aéroports sur le territoire français dont 60% de Lyon St Exupéry, 2^{ème} aéroport régional de France acquis récemment, 8% des ADP, mais aussi l'intégralité des aéroports du Portugal (ANA) et les principaux du Cambodge et du Japon entre-autres. IATA prévoit un doublement du trafic aérien d'ici une

grosse quinzaine d'années, tous les voyants sont au vert. Nos actionnaires se réjouissent, c'est une belle opération qui rappelle celle des autoroutes... Merci de votre attention, bonne journée et bon vol à tous ! »

— « **Exploitations aéroportuaires VINCI Airports à tous les salariés de nos plateformes aériennes** : Cher(e)s Collaborateurs, nous venons à l'instant de lire un communiqué de la Tour de Contrôle VINCI Concessions, la situation est laborieuse pour ne pas dire catastrophique ! Nous perdons de l'altitude, le trafic est en berne dans la plupart de nos exploitations et les prévisions ne sont pas réjouissantes pour l'avenir. Du fait que chaque structure est indépendante du Groupe, elles doivent faire face à leurs problématiques respectives. En bref, nous croulons sous les remboursements de nos trop copieux inves-



↳ tissements, les abondements de vos épargnes-entreprise plombent les comptes et les actionnaires réclament encore plus de dividendes d'année en année. Notre seule variable d'ajustement étant la masse salariale, il va falloir encore une fois se serrer la ceinture et remonter la tablette. Désolé encore pour vos NAO proche du niveau zéro, mais c'est le cap que nous avons fixé pour s'en sortir ces prochaines années. Merci pour votre compréhension. »

« Vol CGT des salariés VINCI Airports au Bureau Central des Opérations VINCI :

Chers Patrons, c'est avec une joie non dissimulée que nous constatons de plus en plus de zones de turbulences au sein de vos concessions aéroportuaires. Les salariés se réjouissent de leurs conditions de travail dégradées dues aux changements intempestifs de leur planification suite aux nombreuses carences en effectif. Les arrêts maladie explosent au gré des saisons et sont tout naturellement en totale adéquation avec le nombre croissant de licenciements et démissions. Que c'est rassurant de contempler cette inéluctable dégradation du service public au profit des profits, comme par exemple les formations de sûreté et autres métiers de l'aéronautique dispensées en e-learning sur des écrans d'ordinateurs, complètement déconnectées de la réalité du terrain, mais cependant tellement moins onéreux ! Enfin nous ne pouvons qu'être admiratifs de cette énergie que vous déployez à neutraliser toutes formes de dialogue social au sein de vos plateformes, ceci afin de ne pas créer d'interférences avec vos propres stratégies managériales basées sur la sanction et la pression individuelle. La baisse drastique de l'emploi dans un secteur d'activité pourtant en pleine expansion

témoigne là encore de la réussite de vos manœuvres. Félicitations et bonne continuation. »

« Bureau central des opérations VINCI à sa Sainteté Gouvernementale : chers amis les Ministres des transports, du travail et de l'emploi. Nous déplorons un vent de révolte de forme ironique émanant d'on ne sait quel collectif syndical à 3 lettres sur fond rouge. Nous vous sommes pourtant reconnaissants de toutes vos lois promulguées à notre demande, notamment Combrexelle, Macron et autre El Khomri, force est de constater que même la loi Diard ne suffit pas à les museler et les faire rentrer dans le rang. Ainsi, partout où la CGT est présente dans nos structures, les salariés réalisent combien ils sont exploités par nos soins et n'hésitent pas à monter leurs barnums sur les parvis de nos aéroports pour nous enfumer avec leurs palettes, comme à Nantes ou Clermont-Ferrand cette année. Nous vous rappelons qu'initialement, c'était nous qui devions les enfumer ! Ils vont jusqu'à réaliser par eux-mêmes que la pénibilité ne les concernera jamais, que les nuisances sonores des réacteurs ne sont que le fruit de leur imagination, que les CHS-CT ne sont que des flics à EPI et autres installateurs de pancartes humoristiques. Mais jusqu'où iront-ils ? Messieurs les Ministres, merci de dégainer une dernière fois un 49.3 afin de mettre un terme à leur lucidité et éviter ainsi qu'elle ne se propage à toutes les plateformes. MAY-DAY MAYDAY... »

En résumé, rien de bien nouveau du côté des aéroports, la même routine que dans les autres structures VINCI.

Mêmes constats, mêmes combats.

Fin de communication. ■



Livres

L'élection présidentielle n'aura pas lieu

« Je n'en ai pas envie. Tu n'en as pas envie. Nous n'en avons pas envie. Vous n'en avez pas envie. Seuls quelques-uns en ont envie et y pensent vraiment, tous les matins. »

Mais soudain les primaires s'enferment. La campagne déraile... »

La Découverte

« ... Les communicants paniquent. Le scénario change. La télévision est éteinte. Les affiches arrachées. Les petites phrases ravalées. Les candidats recalés. Les meetings empêchés. Les bureaux de vote bloqués. Les bulletins incendiés. La comédie terminée. La vieille politique congédiée. »

On a du mal à croire qu'un tel événement est seulement possible tant on nous fait croire depuis tout petit que l'élection présidentielle est le moment le plus fort de notre vie politique, l'acte refondateur de notre communauté nationale.

Et pourtant non. L'élection présidentielle n'aura pas lieu. »

Récit d'anticipation et livre politique, ce texte est la voix de ceux qui ne veulent pas jouer le jeu de la mascarade présidentielle et qui rêvent d'une tout autre histoire. ■

Anonyme

La Découverte, 2016 – 112 p.



Nouvelles atteintes à la médecine du travail

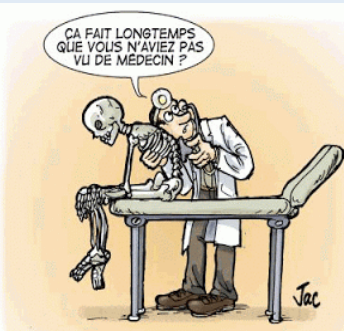
L'article 44 de la loi El Khomri fait un tri entre les salariés en fonction de leur poste de travail. Pour les « postes à risques », l'examen d'aptitude avant embauche est maintenu, mais il ne sera renouvelé que tous les 4 ans et ne sera pas forcément réalisé par un médecin du travail.

Pour les autres, les visites d'embauche sont supprimées, pour être remplacées par une simple visite d'information qui aura lieu après l'embauche et ne sera renouvelée que tous les 5 ans (contre 2 actuellement). Cette visite donnera lieu à la délivrance d'une simple attestation, et non plus d'un avis d'aptitude – sauf si le salarié est mineur, handicapé ou titulaire d'une pension d'invalidité, auquel cas il sera considéré comme « travailleur à risques » et devra bénéficier du même suivi que les salariés affectés à un « poste à risques ».

La double visite médicale pour constater l'incapacité est supprimée. Le salarié qui désirera contester un avis d'aptitude ou d'incapacité devra saisir le conseil des prud'hommes en référé (avec toutes les complications administratives introduites par la loi Macron), et non plus l'inspection du travail : le médecin-expert désigné par les prud'hommes ne sera pas nécessairement compétent en santé au travail, et sa prestation sera facturée...

On passe brutalement d'une approche collective de la protection des salariés à une approche individualisée, qui favorise l'élimination des travailleurs à risques (en facilitant le licenciement des salariés déclarés inaptes), plutôt que l'élimination des risques (en particulier tous ceux qui ne dépendent pas du poste de travail : troubles musculo-squelettiques, souffrances psychiques, etc.).

En espaçant les visites, cette loi va augmenter le nombre de salariés suivis par chaque médecin du travail ; en diluant ses fonctions et en les orientant vers des acteurs moins qualifiés, elle vise aussi à l'élimination de la médecine du travail, dispositif jugé trop contraignant et onéreux par le patronat. ■



Qu'est-il arrivé sur les travaux de l'auto-route A20, entre Montauban et Caussade ?

Depuis le 29 août 2016 et jusqu'au 02 décembre 2016, ASF, Autoroutes du Sud de la France, rénove intégralement 20 Km de chaussées, dans les deux sens entre CAUSSADE et AUSONNE, au nord de MONTAUBAN. Au total 41000,00 tonnes d'enrobés devront être mis en œuvre pour un investissement de 3,8 millions d'Euros ; ce chantier a été confié, après appel d'offre, à l'entreprise EUROVIA, filiale du groupe VINCI (source : communiqué de presse de VINCI AUTOROUTES du 29 août 2016).

Dans ce même communiqué de presse, VINCI AUTOROUTES écrit :

« Une attention particulière sera portée à la sécurité des intervenants, avec la présence permanente d'un responsable sécurité et la mise en œuvre de la démarche « maîtrise d'ouvrage zéro accident »....

« VINCI AUTOROUTES met tout en œuvre pour que ces opérations se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité... ».

Jusqu'à là, rien de particulier, si ce n'est qu'un accident du travail soit survenu le 17 octobre 2016 sur ce chantier. Le collectif des syndicats CGT du groupe VINCI a été alerté de cet accident grave en dehors de toute information officielle du CHSCT ASF. En effet, selon les seules informations que nous avons pu collecter sur demande de nos représentants chez ASF, le régleur d'une raboteuse de l'entreprise EUROVIA, très proche de la retraite, s'est fait rouler sur les jambes par une chenille de l'engin. Transporté à l'hôpital sur Bordeaux, Il a été amputé d'une jambe et on ne sait pas ce qu'il en sera de la seconde.

Quand nous avons voulu en savoir plus, qu'elle ne fut pas notre surprise de constater qu'aucun article relatant cet accident ne figurait dans la presse et surtout qu'aucun de nos représentants du personnel ne pouvait nous apporter plus de précision sur le sujet, que cela soit dans l'entreprise sous-traitante ou dans l'entreprise donneuse d'ordre.

Ce manque d'information nous amène à nous poser plusieurs questions.

Les autoroutes seraient-elles des zones à part où l'information ne peut être délivrée que par

ou sur bon vouloir des omnipotentes entreprises concessionnaires ?

Au regard d'une telle omerta, on peut légitimement, se demander quelles étaient les conditions de travail et d'organisation du chantier, notamment en termes de temps de travail ?

En effet, à peine une semaine avant cet événement, un de nos représentants syndicaux avait alerté la direction des ressources humaines de l'entreprise EUROVIA sur l'existence de problèmes concernant des temps de travail ne respectant pas les règles légales. On se demande encore ce qu'a réellement fait la direction sur ce chantier ?

Que faisait le responsable sécurité des ASF qui, selon les propres engagements de VINCI AUTOROUTES dans son communiqué de presse cité plus haut, était censé assurer une présence permanente ?

Est-il normal que nos professions continuent à payer un tribut aussi lourd, un mort par jour travaillé, dans le cadre de leur mission d'intérêt général qu'est l'aménagement du territoire, et que cela se fasse dans l'indifférence la plus totale ?

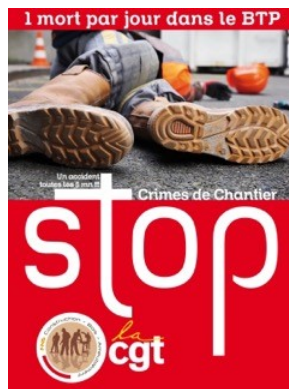
Est-il normal que la seule réaction du gouvernement face à de telles situations soit de poursuivre les représentants de notre syndicat devant la justice, avec des réquisitoires iniques, quand nous cherchons à faire avancer, pacifiquement, les revendications des salariés, donc les nôtres sur la pénibilité ?

Est-il normal que les salariés des autoroutes et ceux de leurs sous-traitants soient de plus en plus exposés aux accidents, du fait d'une politique infernale de destruction des emplois induisant évidemment une baisse drastique et continue des effectifs pour satisfaire l'avidité et la cupidité des actionnaires de VINCI et consort ?

Comment peut-on penser que le fait de confier la gestion des missions d'intérêt public à des sociétés privées, qui n'ont pour seule ambition que de pouvoir verser des dividendes de plus en plus importants à leurs actionnaires, serait plus bénéfique pour l'intérêt général ? ■

En conclusion, les salariés du groupe VINCI exigent de pouvoir travailler dans des conditions de travail dignes du 21^e siècle, avec des salaires leur permettant de vivre dans des conditions décentes, de pouvoir partir à la retraite à 55 ans dans un état de santé leur permettant de vivre quelques années et d'avoir des conditions financières leur permettant d'en profiter un tant soit peu.

Sans les salariés qui œuvrent quotidiennement dans les entreprises telles que les nôtres, pas de route, pas de bâtiment, pas d'aménagement du territoire et pas de bon fonctionnement des délégations de services publics !!!!!



Sur le « maillage » de personnel

La CGT déplore que l'utilisation régulière de prêt de personnel appelé dans le groupe VINCI Energies « Maillage » se fasse dans des conditions et formes contraires aux principes de solidarités et aux intérêts des salariés.

La CGT condamne ces pratiques. Elle rappelle que le prêt de personnel devrait être uniquement une solution de solidarité lorsqu'une Société est en manque d'activité pour fournir du travail à tous les salariés. Ce qui dans les faits est loin d'être le cas.

En effet, de plus en plus d'entreprises du groupe l'utilisent :

- Comme moyen de pressions, ou de sanctions à l'encontre de certains salariés ;
- Comme période d'essai avant mutation ;
- Pour que l'entreprise prêteuse fasse des bénéfices sur le taux horaire du salarié en prêt ;
- Comme variable d'ajustement permettant aux entreprises de satisfaire le client lors de pics de charge ;
- Comme prêt de personnel qualifié malgré que l'entreprise prêteuse se retrouve dans l'obligation de faire appel à du personnel intérimaire pour combler ce prêt ;
- Comme réponse aux exigences du client en termes de qualité, de coût et de délais ;
- Sur des périodes de plusieurs mois, ce qui est contraire à une solution de solidarité qui ne peut être que temporaire.

Mais surtout la CGT tient à rappeler, comme le prévoit expressément le Code du Travail suite à la codification de la loi Cherpion, lorsque l'employeur propose un « maillage » à un salarié, c'est un prêt de main-d'œuvre à but non lucratif. Il doit obligatoirement obtenir l'accord du salarié.

Le salarié a le droit de refuser. En cas de refus, le salarié n'a pas à justifier les motifs de son refus. L'employeur n'a aucunement le droit de sanctionner ou de faire pression sur le salarié.

Une convention de mise à disposition entre l'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice qui en définit la durée et mentionne l'identité et la qualification du salarié concerné, ainsi que le mode de détermination des salaires, des charges sociales et des frais professionnels qui seront facturés à l'entreprise utilisatrice par l'entreprise prêteuse doit être établie;

Un avenant au contrat de travail doit être signé par le salarié. Cet avenant doit préciser le travail confié dans l'entreprise utilisatrice, les horaires et le lieu d'exécution du travail, ainsi que les caractéristiques particulières du poste de travail.

A l'issue de sa mise à disposition, le salarié doit

retrouver son poste de travail ou un poste équivalent dans l'entreprise prêteuse sans que son évolution de sa carrière, sa rémunération, ne soit affectée par la période de prêt.

Le ou les salariés mis à disposition doivent avoir accès aux installations et moyens de transports collectifs dont bénéficient les salariés de l'entreprise utilisatrice.

La mise à disposition ne peut affecter la protection dont jouit un salarié en vertu d'un mandat représentatif.

Pendant la période de prêt de main-d'œuvre, le contrat de travail qui lie le salarié à l'entreprise prêteuse n'est ni rompu, ni suspendu. Le salarié continue d'appartenir au personnel de l'entreprise prêteuse ;

Il conserve le bénéfice de l'ensemble des dispositions conventionnelles dont il aurait bénéficié s'il avait exécuté son travail dans l'entreprise prêteuse.

Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel de l'entreprise prêteuse doivent être consultés préalablement à la mise en œuvre d'un prêt de main-d'œuvre et informés des différentes conventions signées.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'entreprise prêteuse est informé lorsque le poste occupé dans l'entreprise utilisatrice par le salarié mis à disposition figure sur la liste de ceux présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité des salariés.

Le comité d'entreprise et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel de l'entreprise utilisatrice sont informés et consultés préalablement à l'accueil de salariés mis à la disposition de celle-ci dans le cadre de prêts de main-d'œuvre.

L'entreprise prêteuse et le salarié peuvent convenir

que le prêt de main-d'œuvre est soumis à une période probatoire au cours de laquelle il peut y être mis fin à la demande de l'une des parties. Cette période probatoire est obligatoire lorsque le prêt de main-d'œuvre entraîne la modification d'un élément essentiel du contrat de travail. La cessation du prêt de main-d'œuvre à l'initiative de l'une des parties avant la fin de la période probatoire ne peut, sauf faute grave du salarié, constituer un motif de sanction ou de licenciement.

Dans ces conditions les représentants CGT exigent que les entreprises qui ont recours à l'utilisation de prêt de personnel à but non lucratif respectent les conditions et les formes quant aux principes de solidarité (valeur chère à VINCI ENERGIES) et aux intérêts du ou des salariés et cela conformément aux textes de loi en vigueur. ■

Fast close dans VINCI Energies France

Les organisations syndicales ont souligné certains problèmes concernant l'application du « fast close » dans VINCI Energies.

En effet un bulletin de paie doit être lisible et compréhensible, cela n'est pas le cas actuellement. Il suffit de changer de zone, de partir en déplacement, de faire des heures supplémentaires et il est impossible de reconstituer son salaire pour savoir si les éléments pointés sont bien pris en compte et réellement payés.

Pour suivre et pouvoir constater ou non le paiement de leurs heures, les salariés doivent « stocker et analyser » pendant trois mois les pointages et bulletins de paie.

Tous ces dysfonctionnements sont le produit de l'anticipation du pointage au 15 de chaque mois (cette date est raccourcie lors des arrêts de comptes trimestriels).

Ce problème ne se rencontre pas dans d'autres pôles du groupe VINCI comme la construction ou la route. Dans le pôle Energies ce problème ne se rencontre pas non plus en Ile de France. Il n'y a pas de cohérence dans toutes les Entreprises du groupe.....

Les salariés en ont assez, cela va engendrer des actions en justice pour que les bulletins de salaire et la paie redeviennent conformes.

Nous demandons que cette pratique cesse au plus vite, profitons du passage de Codex pour cela. ■

Déclaration pour l'Instance VINCI Energies France du 25 Novembre 2016



Le gorille du zoo d'Anvers (fable)

« Vous connaissez l'histoire du gorille du zoo d'Anvers ?

- Non. Et je m'en fous.
- Vous avez tort.

Il était grand. Fort. Très intelligent, comme vous.

Pour ne pas trop sentir la cage qui le tenait enfermé, il avait décidé de ne plus s'approcher des grilles. C'était malin. Il pouvait se raconter qu'il était aussi libre et heureux que lorsqu'il vivait dans la jungle. Il fallait juste qu'il se montre raisonnable, qu'il ne bouge pas trop.

Mais la cage était toujours là. Et malgré sa ruse il avait l'impression que chaque jour la cage devenait de plus en plus petite. Alors, pour ne pas se cogner la tête contre les barreaux, il a décidé de ne plus bouger du tout. Il est resté comme ça, immobile, pendant des années et des années. Et un jour... un jour il est mort.

Vous êtes comme lui. Vous n'êtes pas libre ni raisonnable, vous êtes juste immobile, immobile et triste. A en mourir. » ■

Fakir N° 78, déc. 2016-janv. 2017



Matière à débat

Envoyez-nous vos articles, faites connaître vos expériences et vos points de vue. Et si vous ne partagez pas certaines opinions exprimées dans ce journal, n'hésitez pas à engager le débat : c'est dans l'échange que se forment les meilleures analyses et les meilleures pratiques.

L'équipe du journal

Nous contacter

coopérant fédéral : Yves Gauby

06.45.44.88.43
logobis@orange.fr

**4: Champagne Ardennes / Lorraine
Alsace / Bourgogne / Franche-Comté**

Christian BAIX (E)
06.77.75.89.54
Christian.baix@yahoo.fr
Lionel CLAUSSÉ (R)
06.86.54.01.68
lloelj@yahoo.fr

6: Rhône Alpes / Auvergne

Alain DI PIRRO (R)
06.23.42.69.04
ce-eurovia07@wanadoo.fr
Denis MARCHAL (E)
06.76.94.35.45
denis.marchal5@libertysurf.fr
Amir AHMED HEZAM (R)
06.83.97.51.79
calteauxalexandra@yahoo.fr

**7: Paca / Languedoc Roussillon
Corse**

Marie-Claire ANDRE (VF)
06.73.80.45.58
marie-claire.andre@faceo.com
QUETGLAS Jacques (CT)
06.20.97.07.37
Jacquesquetglas@outlook.fr
Christian MIMAU (T)
06.46.06.18.72
chmino64@sfr.fr

3: Nord Pas de Calais / Picardie

Véronique COLLOT (R) Etam
06.76.77.70.55
veroniquecollo19@gmail.com
Gilles THOREL (E)
06.15.98.12.70
gillesthorel@orange.fr

Légende : CT - Construction
E - Energies
R - Routes
VF - VINCI Facilities
A - Autoroutes

1: Bretagne / Normandie

Frédéric MAU (R)
06.83.69.62.00
fredomau@hotmail.fr

10: Ile de France

Jean-Luc RIO (CT)
06.08.69.69.36
jeanlucrio@hotmail.com
Daniel ALLARD (VF)
06.89.70.65.52
Syndicat.energielec@hotmail.com

Alain LIENHARD (CT)

06.19.11.23.84
lienhard.alain@orange.fr
Alexandre FELS (E)
06.62.78.57.03
alexandre.fels@orange.fr

Francis LEMASSON (CT) Cadre

06.76.40.12.03
lemasson.francis@orange.fr

2: Pays de la Loire / Centre

Didier SIMON (R)
06.12.45.92.99
didier.simon49@wanadoo.fr
Dominique BRILLANT (A)
06.25.24.48.24
gisdo@orange.fr

**9: Poitou Charentes / Limousin
Vendée / Touraine**

Philippe LOIRAUD (R)
06.42.30.69.00
p.loiraud@voila.fr
Karim ELJHAD (CT)
06.43.02.56.42
k.eljhad@gmail.com

8: Aquitaine / Midi Pyrénées

Philippe GABORIAU (R)
06.29.53.09.39
cgtconstaqui@wanadoo.fr
Denis BOUTINEAUD (E) Etam
06.19.17.80.45
denis.boutineaud@orange.fr

Représentant Syndical

Christian RENARD (E) Etam
06.89.15.47.56
christian.renard0519@orange.fr

11: Dom Tom

Raymond PAYET (CT)
06.92.85.79.03
cgtrtp@wanadoo.fr

CGT : www.cgt.fr
FNSCBA : construction.cgt.fr

UGICT-CGT : www.ugict.cgt.fr

Abonnements, anciens numéros

Recevez nos numéros en PDF dès leur sortie, commandez les anciens numéros...

en nous écrivant à l'adresse mail ci-contre.



L'ECHO des salaires
de VINCI

c/o FNSCBA-CGT
263 rue de Paris
Case 413
93514 Montreuil Cedex

journal.cgt.vinci@gmail.com